

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022**

Délibération n°2022.10.147

GIP Charente Solidarités : participation de GrandAngoulême en faveur de la lutte contre l'habitat indigne pour l'année 2022

LE TREIZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 07 octobre 2022

Secrétaire de Séance: Gérard DESAPHY

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **59**

Nombre de pouvoirs: **12**

Nombre d'excusés: **4**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Fadilla DAHMANI, Serge DAVID, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-Philippe POUSSET, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Brigitte BAPTISTE à Michel GERMANEAU, Catherine BREARD à Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI à Jean-Jacques FOURNIE, Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Sophie FORT à Valérie DUBOIS, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Sandrine JOUINEAU à Vincent YOU, Annie MARC à Yannick PERONNET, Martine PINVILLE à Fabienne GODICHAUD, Valérie SCHERMANN à François ELIE, Zalissa ZOUNGRANA à Catherine REVEL,

Excusé(s):

Frédéric CROS, Françoise DELAGE, Francis LAURENT, Marcel VIGNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221013-2022_10_147-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2022

Affichage : 21/10/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2022	DÉLIBÉRATION N° 2022.10.147
HABITAT	Rapporteur : Monsieur ZIAT
GIP CHARENTE SOLIDARITES : PARTICIPATION DE GRANDANGOULEME EN FAVEUR DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE POUR L'ANNEE 2022	

Dans le cadre de sa politique de l'Habitat, GrandAngoulême s'est engagé dans la lutte contre l'habitat indigne. La lutte contre l'habitat indigne est un des objectifs majeurs du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) de la Charente.

La mise en œuvre du plan de lutte contre l'habitat indigne a été confiée au groupement d'intérêt public (GIP) Charente SolidaritéS.

Le GIP Charente SolidaritéS est missionné pour procéder au contrôle de tout logement présumé insalubre au sens du décret du 30 janvier 2002 et assure l'actualisation du fichier de suivi desdits logements sur l'ensemble du territoire de GrandAngoulême.

La mission du GIP implique de faire procéder au contrôle des logements sur la base d'une grille d'évaluation et sur signalement, d'informer mensuellement les partenaires et d'assurer l'accompagnement social lié au logement des locataires. Ces contrôles sont financés par le département de la Charente et la caisse d'allocations familiales (CAF).

Pour l'année 2022, GrandAngoulême s'engage sur un objectif identique à celui de 2021, c'est à dire à participer à hauteur de 15 000 € à la lutte contre l'habitat indigne sur son territoire. Cet engagement est conditionné à la réalisation de 150 contrôles durant l'année.

Le GIP Charentes SolidaritéS sollicite l'intervention de GrandAngoulême à hauteur de 15 000 € pour la réalisation de cette mission.

Je vous propose :

D'ATTRIBUER une subvention de 15 000 € au GIP Charente SolidaritéS dans le cadre de sa mission de lutte contre l'habitat indigne pour l'année 2022.

D'APPROUVER la convention entre GrandAngoulême et le GIP Charente SolidaritéS ci-jointe.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer la convention.

Pour : 71 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221013-2022_10_147-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2022

Affichage : 21/10/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221013-2022_10_147-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2022

Affichage : 21/10/2022



**CONVENTION ENTRE LE GRANDANGOULEME
ET LE GIP CHARENTE SOLIDARITES
EN FAVEUR DE « LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE »
POUR L'ANNEE 2022**

VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain ;

VU le Décret du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent ;

VU le Plan Départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2018-2023 (PDALHPD) ;

VU la délibération n°2021.07.169 du conseil communautaire du 8 juillet 2021 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 ;

VU la délibération n° 2022.10.XXX du conseil communautaire du 13 octobre 2022 approuvant le versement d'une participation au GIP Charente Solidarités au titre de l'année 2022.

Entre :

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME cedex et représentée par son Vice-Président, Monsieur Hassane Ziat, habilité aux fins des présentes, ci après dénommée GrandAngoulême, d'une part,

ET

Le GIP Charente solidarités, domicilié 57 rue Louis Pergaud, 16000 Angoulême et représenté par son Président, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

PREAMBULE

016-200071827-20221013-2022_10_147-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2022

La lutte contre l'habitat indigne est un des objectifs majeurs du Plan, Départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées de la Charente.

Approuvé : Le 10/10/2022

La mise en œuvre du plan de lutte contre l'habitat indigne a été confiée au groupement d'intérêt public (GIP) Charente Solidarités.

Le GIP Charente Solidarités est missionné pour procéder au contrôle de tout logement présumé insalubre au sens du décret du 30 janvier 2002 et assure l'actualisation du fichier de suivi desdits logements sur l'ensemble du territoire de GrandAngoulême.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention et de financement du GIP Charente Solidarités, dans le cadre de sa « **mission de lutte contre l'habitat indigne** » sur son territoire.

Article 2 – Définition de la mission

Le GIP Charente Solidarités procède au contrôle de décence de tout logement qui lui est signalé, dans le cadre des critères définis dans le décret du 30 janvier 2002.

Article 3 – Signalement

L'ensemble des élus et des agents de leurs collectivités, les travailleurs sociaux, la Caisse d'Allocation Familiale, la Mutualité Sociale Agricole, les locataires, les propriétaires ou toute autre personne ayant connaissance d'un logement potentiellement indécemment ou insalubre pourra le signaler au GIP.

Article 4 – Les contrôles

Dès réception du signalement, le GIP fera procéder au contrôle du logement sur la base de la grille d'évaluation permettant de déceler tant la non-décence au sens du décret du 30 janvier 2002 qu'une éventuelle présomption d'insalubrité.

Article 5 – Objectifs quantitatifs

La présente convention permettra de financer **150 contrôles par an** sur le territoire du GrandAngoulême. Afin de veiller à la réalisation de ces objectifs quantitatifs, un **tableau récapitulatif mensuel** et un **tableau récapitulatif annuel** devront lister les contrôles réalisés.

Article 6 – L'information des partenaires

Le GIP s'engage à informer mensuellement :

- Le Président de GrandAngoulême en lui transmettant la liste des logements contrôlés le mois précédent ;
- Le Maire de la commune lorsqu'un logement est contrôlé indécemment ou présumé insalubre sur sa commune ;
- La CAF et la MSA pour les suites à donner au regard de l'aide au logement ;
- Le SCHS ou l'ARS lorsqu'un logement est présumé insalubre ;
- Le propriétaire du logement en lui précisant les éventuelles aides financières auxquelles il peut prétendre (ANAH, Crédit Immobilier (pour les propriétaires impécunieux)) ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221013-2022_10_147-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2022

Affichage : 21/10/2022

Le GIP jouera notamment **un rôle essentiel de médiateur** entre l'ensemble des parties afin d'aboutir à une solution amiable entre le locataire et le propriétaire.

Par ailleurs, la liste des logements contrôlés, les informations relatives au contrôle, ainsi que la liste des logements redevenus décents pour la période couverte par la présente convention devront être transmises au moins une fois dans l'année à GrandAngoulême sous format xls. Cette « base de données » devra permettre une analyse du parc contrôlé sur l'Agglomération, nécessaire à l'alimentation de l'Observatoire de l'Habitat.

Le format de transmission doit permettre une intégration dans le SIG de GrandAngoulême. C'est pourquoi le format demandé est le suivant :

Adresse	Numéro INSEE de la commune	Nom de la commune

Article 7 – L'accompagnement social des locataires

Dans le cas où cela s'avérera nécessaire, le GIP assurera l'accompagnement social lié au (re)logement des locataires.

Article 8 – Financement

Ces contrôles sont financés pour partie par la CAF et le Département.

Le GrandAngoulême s'engage à verser au GIP la somme de 15 000 € pour l'exercice 2022.

Fait à Angoulême, le
En deux exemplaires originaux

Pour GrandAngoulême, Le Vice-Président, Hassane ZIAT	La Présidente du GIP Charente Solidarités, Fatna ZIAD
--	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221013-2022_10_147-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2022

Affichage : 21/10/2022